

DÉCISION DU MAIRE

MDE-2026-04



Décision du maire concernant le pouvoir de veto sur les règlements municipaux

En vertu de l'article 284.11, relatif au pouvoir de veto sur les règlements municipaux adoptés en vertu de :

- la *Loi sur les municipalités* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite;
- la *Loi sur l'aménagement du territoire* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite; et
- toute autre loi ou règlement prescrit ou toute section prescrite d'une loi ou d'un règlement.

Le maire décide ce qui suit :

- Notifie officiellement le conseil municipal et le greffier qu'il ne mettra pas son veto sur les règlements municipaux suivants (s)
 - Règlement 20-2026 - Contrôle de partie de lot 953-955 Katia
 - Règlement 21-2026 - Contrôle de partie de lot 976-978 Katia
 - Règlement 24-2026 - Désignation de chemin Concession 6
 - Règlement 25-2026 - Contrôle de partie de lot 960-962 Katia
 - Règlement 26-2026 – Confirmant les procédures du Conseil le 9 mars 2026

La présente décision du maire entre en vigueur le 9 mars 2026

Document original signé par le Maire Francis Brière

Francis Brière, Maire

Daté: 9 mars 2026

**Nous utilisons le masculin dans le seul but d'alléger le texte.*

***En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*